

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 8 avril 2025

Date d'affichage : le 8 avril 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE ; Rémi MAZIERES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 17/2025 – OBJET : Affectations des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget communal et des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les affectations suivantes

	BP COMMUNE	BP VVF	BP assainissement	BP camping Le Paisserou	BP Mergteux	BP Lotissement 1	BP Lotissement 2
Résultat cumulé fonctionnement à affecter	+ 852 000.17	+ 195 896.48	- 158 958.10	+ 10 297.74	Néant	+6 299,68	0
Affectation en réserve au c/1068	+440 000.00	+ 195 896.48	0	0			0
Report en fonctionnement au c/002	+412 000.17	0	-158 958.10	+ 10 297.74		+6 299,68	0

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20250414-20250414_17-DE
Reçu le 25/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 8 avril 2025

Date d'affichage : le 8 avril 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE ; Rémi MAZIERES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 18/2025 – OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, soit :

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	11.09
Taxe foncière sur le bâti	40.13
Taxe foncière sur le non bâti	114.74

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles pour 2025, par le Centre des Finances Publiques, le produit correspondant attendu est le suivant :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux d'imposition 2025	Produit correspondant attendu 2025
Taxe d'habitation	682 600	11.09	75 700
Taxe foncière bâti	1 185 000	40.13	475 541
Taxe foncière non bâti	51 900	114.74	59 550
		Total	610 791
		Total après coefficient correcteur	489 336

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20250414-20250414_18-DE
Reçu le 17/04/2025



COMMUNE : 167 NAJAC

ARRONDISSEMENT : 12 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VILLEFRANCHE ROUERGUE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 158 472	40,13	105,17	1 185 000	475 541		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50 805	114,74	209,01	51 900	59 550		
Taxe d'habitation (TH)	687 197	11,09	52,07	682 600	75 700		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	610 791			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=	
Taxe d'habitation (TH)	610 791	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		11 353	0	-19 623	-121 455	11
								-129 725

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
		-129 725		

A RODEZ

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL BOUTHIER

Le 14/04/2025

Pour la Préfecture,

Le Maire

Gilbert BLANC



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 8 avril 2025

Date d'affichage : le 8 avril 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE ; Rémi MAZIERES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 19/2025– OBJET : Vote des budgets primitifs 2025 : Budget principal Commune et budgets annexes VVF Villages, Camping, Assainissement, Lotissement 1, Lotissement 2 et Mergieux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Suzanne Déléris, Adjointe aux finances, qui présente et fait lecture avec Madame Marion Couderc, secrétaire, des différents chapitres des budgets primitifs 2025.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces projets de budgets.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Approuve le Budget Primitif Principal de la commune pour l'exercice 2025 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget est passé en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5%,
- Approuve le Budget Primitif Annexe du camping pour l'exercice 2025 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération,
- Approuve le Budget Primitif Annexe Assainissement pour l'exercice 2025 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération,
- Approuve le Budget Primitif Annexe VVF Villages pour l'exercice 2025 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget annexe est passé en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5%,

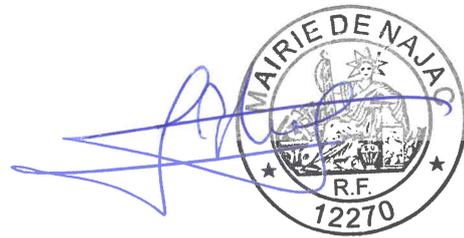
Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20250414-20250414_19-DE
Reçu le 25/04/2025

N° 19/2025 (2/2) – OBJET : Vote des budgets primitifs 2025 : Budget principal Commune et budgets annexes VVF Villages, Camping, Assainissement, Lotissement 1, Lotissement 2 et Mergieux

- Approuve le Budget Primitif Annexe Lotissement 1 pour l'exercice 2025 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget annexe est passé en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5%,
- Approuve le Budget Primitif Annexe Lotissement 2 pour l'exercice 2025 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget annexe est passé en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5%,
- Approuve l'inactivité du Budget Annexe Mergieux pour l'exercice 2025,

Adoptés à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 8 avril 2025

Date d'affichage : le 8 avril 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE ; Rémi MAZIERES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 20/2025 – Objet : Subvention aux associations 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Fabrice Guibal qui fait état des différentes demandes de subventions pour l'exercice 2025. Pour cela, il rappelle d'abord le crédit alloué au compte 6574.

Pour l'année 2025, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des élus pouvant voter d'attribuer des subventions aux associations suivantes qui ont transmis une demande :

-Comité des fêtes :

- Feu d'artifice : 6 500€
- Feu du 14 juillet : 600€
- Orchestre du 14 juillet : 650€
- Repas orchestre et bénévole fête de la Saint Barthélémy : 2 000€
- Toilettes mobiles : 1 300€ (sous réserve de fabrication par l'association)
- Congrès des comités des fêtes : 1 000€

-Salon du Goût : 500€

-APANAJ : 400€

- COPANATRAFO : 500€
- Terre Paysanne : 800€
- L'Atelier : 2 000€
- Secours Populaire : 200€
- Auto Moto Rétro : 800€
- ADMR : 721€
- Les Chiens Bleus : 300€
- Les Lieux Communs : 1 500€
- Danse à Najac : 500€

- Ecole Déodat de Séverac (accompagnement élève en situation de handicap) : 150€
- Voyage scolaire collègue Carco : 100€

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 8 avril 2025

Date d'affichage : le 8 avril 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE ; Rémi MAZIERES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N°21/2025– Objet : Animations et manifestations dans le cadre de la programmation culturelle 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain Andrieu qui fait état des différents évènements et demandes de subventions courant sur l'exercice 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise les manifestations suivantes ainsi que le versement de participations financières :

Participations financières

-Nuit des musées 17 mai 2025 Compagnie Stare avec une chorégraphie de 4 danseuses participation de la mairie de Najac 1500 euros.

-Fête de la musique à la Mdg le 21 juin 2025 participation de la mairie 400 euros.

-Journée du Patrimoine concert à l'église de Villeveyre participation de la mairie 850 euros.

-Journée du Patrimoine conférence-concert les cornemuses en Occitanie participation de la mairie 500 euros.

-Télécharabia à la salle des fêtes samedi 22 novembre à la salle des fêtes participation de la mairie 472 euros.

_Compagnie maritime « comme les autres » en décembre à la salle des fêtes participation de la mairie 900 euros.

-Oreilles en balade participation de la mairie 2050 euros.

-Sculpture Wilfried la montgolfière participation de la mairie 1500 euros.

Approuvé à l'unanimité

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise les manifestations suivantes ainsi que le versement de subventions :

Subventions :

-Cinéma sous les toiles du 7 au 11 juillet 2025 subvention de la mairie de 500 euros.

-Festival d'antan 18 juillet parvis de l'église Saint Jean opéra de poche cosi fan tutte de Mozart subvention municipale de 1500 euros.

-Festival en bastides à Najac mercredi 6 août subvention municipale de 2750 euros.

-Concert du quintet Pallissandre le 16 août à 20h30 organisé par l'association de sauvegarde de l'église romane de la Salvétat des Cartes subvention municipale de 500 euros.

Approuvé à l'unanimité

Il est précisé que l'ensemble des subventions sont à mettre à l'imputation du compte 6574 relatif aux subventions récurrentes.

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document actant ces demandes de subvention.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 8 avril 2025

Date d'affichage : le 8 avril 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE ; Rémi MAZIERES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N°22/2025 – Objet : Tarifs boutique Maison du Gouverneur – Saison 2025

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Alain Andrieu qui propose au Conseil d'adopter les tarifs ci-après pour la saison 2025.

Miniatures ALIBERT	Prix de vente
Pigeonniers	26.00€
Horloge	45.00€
Corina Nicolas	Prix de vente
Carte postale Najac	3.00€
Reproduction Grand Format	15.00€
Livres Institut Occitan Aveyron	Prix de vente
Les racines occitanes de l'Aveyron	25.00€
Les traditions de l'Aveyron	25.00€
L'école et l'occitan en Aveyron + DVD	15.00€
Ségala, Opération Pais	25.00€
Los noms del paisatge, Les noms de paysages	10.00€
DVD	
Pais Comtal, Lot et Truyère	30.00€

Livres *Institut Occitan Tarn et Garonne* Prix de vente
Tarn et Garonne, Histoire et tradition occitane 25.00€

Le « *couteau de paix* » création de Régis Najac Prix de vente
Le « couteau de paix » 115.00€
Couteau à manche de bois local (chêne ou noyer) 115.00€

Piget Prix de vente
Paysans du Rouergue DVD 20.00€

Association Art et Savoir Faire, Sauveterre de Rouergue Prix de vente

Christophe Spiesser :

Poster en série limitée 18,00€
Photographies du patrimoine 25,00€
Cartes postales 5,00€

Lucie Valoir : Cartes postales 7,00€

Lisa Gervassi :

Livre photographique Mommy 40,00€
Pochette cyanotype 10,00€
Carte postale photo petit format 4,00€
Carte postale photo grand format 6,00€

Les Patri'minots Prix de vente
Cartes postales à colorier 3.00€
Coloriage géant de l'Aveyron 12.00€
Livre-enquête Micmac au Moyen Âge 20.00€

Gwénael Hubert Prix de vente
Catalogue d'exposition, Najac, hier et aujourd'hui 12.00€

Apapoux, *As de cœur* Prix de vente
Cartes postales 0.50€
Magnet 4.00€*
Porte-clef 4.00€*
Sac « Aveyron » 2.00€
Sac « Occitanie » 2.50€
Sac « Maison du Gouverneur » 4.00€
Mug Najac 5.00€
Marque-page 3.00€
Eventail 6.00€
Sticker pour voiture 4.00€
Dés à coudre Najac 5.00€
Enveloppe Najac 0.50€
Ecusson bridé Najac 4.00€
Affiche Najac 4.00€
Affiche Aveyron 4.00€
Porte-clef Rubik's cube Aveyron 4.00€
Marque-page Najac 2.00€

LA TALVERA

Prix de vente

Livre Cocas e cocons	6,00€
Livre Sopas e menudalhas	6,00€
Livre Carns e Salvatginas	6,00€
CD Cançons de Cap del Pont	12,00€
CD-livret Musica en Roèrgue	18,00€
CD Dançadas	12,00€
CD Poble mon poble	12,00€
Livre Legendari d'Occitania	29,00€
Livre La Musique d'Occitanie	34,00€

Publication Maison du Gouverneur

Prix de vente

Publication Maison du Gouverneur	5.00€
----------------------------------	-------

Tout une série d'ouvrages vendus en boutique, dont les références sont accessibles en annexe de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité ces grilles tarifaires pour la saison 2025

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



Anuanua	Prix de vente
Livret Maison du Gouverneur	16.00€
Magnet Maison du Gouverneur	4.00€
SHIBANNI (SAADI MOUZAIA)	Prix de vente
ILLUSTRATEUR	
Grande affiche format portrait	25.00€
Grande affiche format paysage	23.00€
Cartes postales	4.00€
Photographies de JCP	Prix de vente
« Najac – mer de nuages »	20.00€
« Najac – feu d’artifice »	20.00€
« Najac – château rouge »	20.00€
« Najac – coup de foudre »	20.00€
« Najac – dans la brume »	20.00€
« Najac – en automne »	20.00€
« Najac – coucher de soleil »	20.00€
« Najac dans la brume (bleu) »	20.00€
Petite Feuille, vannerie Marina Selva	Prix de vente
Spirales en osier sur bâton à planter, « décoration pot »	12.00€
Mini suspension en osier (bougie)	20.00€
Petites suspensions en osier (plante ou bougie)	25.00€
Grandes suspensions en osier (plante ou bougie)	30.00€
Suspensions en osier « collector » (plante ou bougie)	35.00€
Potier Thierry Breuvart	Prix de vente
Bols à pâte égyptienne	10.00€
Réservoirs à plantes	14.00€
Porte savons	9.00€
Entonnoirs à confiture à	11.00€
Magnets	4.00€
Sifflets d’animaux	12.00€
Les Martinets du Lézert	Prix de vente
Porte-clefs	6.50€
Boissons	Prix de vente
Eau	1.00€
Limonade	2.20€
Ice tea	2.20€
Coca-cola	2.20€
Biscuits chocolat au lait	0.80€
Biscuits nature	0.60€
FEN	Prix de vente
Sérigraphie « Rue de Najac »	25.00€
ATELIER BLANC	Prix de vente
Publication « La Langue de Najac »	19.00€

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 8 avril 2025

Date d'affichage : le 8 avril 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration M(Mme) : Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE ; Rémi MAZIERES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N°23/2025– Objet : Assistance à la rédaction d'actes administratifs par Aveyron Ingénierie.

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soulte ou valeur est inférieure à 5000€/acte

Aveyron Ingénierie a décidé, suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

Aveyron Ingénierie peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égal à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

Aveyron Ingénierie n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2025, le coût s'établit à 400 € l'acte (non assujetti à la TVA) (cf. l'annexe tarifaire).

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

Pour l'instruction du dossier confié par la collectivité à Aveyron Ingénierie, il est parfois nécessaire de se rapprocher du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de l'Aveyron pour la délivrance de renseignements hypothécaires. Cette demande est payante (Cf le formulaire CERFA 3241 NOT SD relatif aux tarifs des demandes hypothécaires)

Cette dépense incombe au demandeur et donc à la collectivité.

La délivrance des informations sur la situation juridique des biens immobiliers concernés par l'opération, est indispensable à l'instruction du dossier car c'est le seul document qui permet de garantir l'identité du propriétaire d'un bien à compter du 1^{er} janvier 1956 et l'origine de propriété.

Pour des raisons d'efficacité et de simplification des procédures, il serait souhaitable que les demandes de renseignements hypothécaires soient faites par le service foncier d'Aveyron Ingénierie, et le coût de la demande payé par sa comptabilité au nom et pour le compte de la collectivité.

Lors de la facturation de l'acte, la dépense faite par Aveyron Ingénierie pour la demande de renseignements sera alors reportée et imputée à la collectivité.

En cas de constatation, par Aveyron Ingénierie, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, Aveyron Ingénierie maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

Après exposé, le Conseil :

- **DECIDE** de confier à Aveyron Ingénierie à compter de ce jour la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2025 de 400€ (non assujetti à la TVA).
- **AUTORISE** Aveyron Ingénierie à faire toutes demande de renseignements hypothécaires auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de l'Aveyron dans le cadre des dossiers qui lui seront confiés, à charge pour la commune de lui rembourser les frais y afférents

Adopte à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 8 avril 2025

Date d'affichage : le 8 avril 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE ; Rémi MAZIERES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N°24/2025– Objet : Délibération portant créations d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil de la piscine municipale, son entretien, l'entretien du village et des locaux communaux, la surveillance au bon fonctionnement de la station d'épuration ;

Madame Milliat expose au Conseil le besoin de recrutement d'un agent saisonnier, pour couvrir les besoins sur la saison estivale notamment sur la piscine municipale.

L'agent sera recruté au poste d'Agent d'entretien de la piscine, au grade d'Adjoint Technique de catégorie C.

Son recrutement est prévu à compter du **5 mai 2025, jusqu'au 31 mai 2025**, pour un total de 40 heures.

Cet agent sera rémunéré au grade d'Adjoint Technique, à l'indice majoré 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
- Commune de Najac -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 8 avril 2025

Date d'affichage : le 8 avril 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE ; Rémi MAZIERES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N°25/2025 – **Objet : Nouvelles conditions applicables aux expositions à la bibliothèque municipale.**

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération relative à la fixation des loyers des locaux communaux dont les locations temporaires telles que la salle d'exposition de la bibliothèque municipale ;

Considérant les demandes notamment celle émanant d'artistes, visant à la location de la salle d'exposition de la bibliothèque municipale :

M. Alain Andrieu, premier adjoint délégué aux affaires culturelles, présente au Conseil les conditions qu'il estime nécessaires pour pouvoir disposer de la salle d'exposition à la bibliothèque municipale :

- Exposition à vocation artistique ou du moins culturelle ou patrimoniale,
- La demande sera adressée à la bibliothécaire de Najac et devra être validée par le comité d'organisation des expositions composé de l'élu en charge des affaires culturelles et des bibliothécaires bénévoles qu'il aura désignés.
- Le preneur se chargera de l'installation et de la désinstallation de l'exposition, ainsi que des permanences assurées en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque.
- La durée de l'exposition n'excédera pas 4 semaines.
- Le preneur devra signer la convention d'exposition de la bibliothèque de Najac.

-Une même personne ne pourra pas bénéficier de la mise à disposition de la salle d'exposition plus de deux fois dans la même année civile.

Adopte à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 8 avril 2025

Date d'affichage : le 8 avril 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE ; Rémi MAZIERES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N°26/2025– Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise à Droit de Prémption Urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée.

C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner ou non les biens suivants soumis au droit de préemption urbain, dont le relevé cadastral est présenté en annexe de cette délibération :

1-Vente m. ELLES/m. COUTURIER-mme BAQUE

-Lieu : Mazerolles

-Surface/parcelles : Section W 385-386-391 ; 4701m²

-Prix de vente : 230 000€

2-Vente mme MARTINEZ/ m.MARTY

-Lieu : La Pause

-Surface/parcelles : Section AH 190 ; 56m²

-Prix de vente : 1€

3-Vente mme LEPATRE/m. LE FAUCHEUR

-Lieu : 7, rue de la Pause
-Surface/parcelles : Section AH 363 ; 51m²
-Prix de vente : 85 000€

4-Vente m. LAWRENCE (apport en société)
-Lieu : 48 Place du Faubourg
-Surface/parcelles : Section AE 243 ; 89m²

5-Vente m. BAILLEAU/ mme FIRBANK
-Lieu : 28, avenue de la Gare
-Surface/parcelles : Section AE 941,943 ; 78m²
-Prix de vente : 43 000€

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter ces biens.

Adopte à l'unanimité

6-Vente mme BERLANDIS/ m. ANDRIEU
-Lieu : Rue Basse des Comtes de Toulouse
-Surface/parcelles : AE 970,724,968 ; 124m²
-Prix de vente : 1 000€

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter ces biens.

Adopte à 13 voix pour (un élu concerné par la vente)

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

